

COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre mars à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, affiché le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI Maire, M. Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, M. Gérard HUGON Adjoint, Mme Sandrine KREMER Conseillère, M. Christophe BARELLI Conseiller, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, Mme Lina LUCIANI Conseillère, M. Christophe ZAZZERA Conseiller, Mme Josée PENSINI Conseillère

REPRESENTES :

Mme Elodie BUTEZ Adjointe représentée par Mme Evelyne IMBERT Adjointe,
M. Hervé DELLERBA Conseiller représenté par M. Albert FILIPPI Maire,
M. Karim LANDAIS Conseiller représenté par M. Gérard HUGON Adjoint,
M. Jean-Damien BODELLE Conseiller représenté par Mme Marie-Claire HUGON Conseillère

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. BARELLI Christophe a été désigné pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 17 décembre 2024 : **adopté à l'Unanimité**

Délibération n° 01/2025 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Monsieur FALSONE Rudy vend à **Monsieur BASSANI Stefano et Madame CAMPUS Gavina** au 183 sentier de la Colline, la parcelle cadastrée D671 une maison avec terrain d'une superficie de 990 m² au prix de 600 000 euros.

Renonciation au droit de préemption SAFER :

Monsieur FALSONE Rudy vend à **Monsieur BASSANI Stefano et Madame CAMPUS Gavina** au 183 sentier de la Colline, la parcelle cadastrée D671 une maison avec terrain d'une superficie de 990 m² au prix de 600 000 euros.

Madame PAULUS Patricia et Monsieur ROELS Marc vend à **Monsieur AUGUSTSON Silje** au 62 avenue de l'Ormea, les parcelles cadastrées D0013 et D0014 une maison avec terrain d'une superficie de 1695m² au prix de 950 000 euros.

Monsieur BAYLE Joseph, Madame BIANCARD Andrée, Madame BIANCARD Josiane et Monsieur BIANCARD Yvan vend à la **SCI Tristan** au Col de Garde, les parcelles cadastrées AA476, AA477, AA342, AA343, AA349 et AA323 une maison avec terrain d'une superficie de 7471 m² au prix de 680 000 euros.

Madame CHAVANIS Monique, Madame VERAN Anaïck et Monsieur VERAN Elisée vend à **HORIZON**, Quartier PALA, les parcelles cadastrées AB350, AB352, AB353, AB369 et AB370 des terrains avec présence de bâtiments d'une superficie de 3785m² au prix de 212 500 euros, vente indissociable des parcelles cadastrées AB351 et AB354.

Le Conseil Municipal prend ACTE.

Délibération n° 02/2025 : Aménagement Village et Vallée

Rapporteur : Evelyne IMBERT

La Commune de Sainte Agnès s'inscrit dans une démarche de valorisation de son patrimoine et d'amélioration de la vie publique dans un cadre de développement durable.

Pour ce faire, elle investit dans du matériel de voirie, de protection, d'outillage et de plantation d'arbres.

Les devis demandés pour cette opération s'élèvent à un total de 26.104,90 € H.T. soit 31.416,86 € T.T.C. suivant le plan de financement suivant en euros :

DESIGNATION TRAVAUX	Montant H.T.	Montant T.T.C.	CARF 50,00% H.T	COMMUNE 50,00% H.T.	TOTAL PART COMMUNE TTC
Sirène d'alarme école Charles IMBERT cour de récréation	1 404,00 €	1 684,80 €	702,00 €	702,00 €	982,80 €
Matériel de Chantier	447,60 €	537,12 €	223,80 €	223,80 €	313,32 €
Matériel de voirie	2 984,29 €	3 581,15 €	1 492,15 €	1 492,15 €	2 089,01 €
Matériel pour l'école	385,17 €	462,20 €	192,59 €	192,59 €	269,62 €
Porte et fenêtre école	3 270,00 €	3 924,00 €	1 635,00 €	1 635,00 €	2 289,00 €
conformité tableaux électriques salle Saint Jean	3 240,00 €	3 888,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €	2 268,00 €
travaux du toit cheneaux en zinc et peinture	6 811,00 €	8 173,20 €	3 405,50 €	3 405,50 €	4 767,70 €
Abri métallique pour tractopelle	1 064,00 €	1 276,80 €	532,00 €	532,00 €	744,80 €
Arrosage goutte à goutte	699,66 €	839,59 €	349,83 €	349,83 €	489,76 €
Machines outils Bestagno	4 549,18 €	5 550,00 €	2 274,59 €	2 274,59 €	3 275,41 €
Plantation d'arbres végétalisation	1 250,00 €	1 500,00 €	625,00 €	625,00 €	875,00 €
	26 104,90 €	31 416,86 €	13 052,45 €	13 052,45 €	18 364,41 €

Un dossier de subvention Fonds concours CARF pour 50 % du montant total H.T et 50 % à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dépenses telles que présentées sur le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** que les dépenses soient passées en investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la CARF suivant le plan de financement prévisionnel.

Délibération n° 03/2025 : Gestion de réservation des groupes de visite du Fort de la ligne Maginot

Rapporteur : Christophe BARELLI

Le Fort de Sainte-Agnès, ouvrage du Secteur Fortifié des Alpes Maritimes de la ligne Maginot, construit entre 1932 et 1938, est entièrement souterrain. Son but est alors de défendre la frontière entre la France et l'Italie. Le village de Sainte-Agnès, village littoral le plus haut d'Europe, est accroché au flanc d'un pic de 780 mètres en surplomb de la Méditerranée. Cet atout incite les seigneurs à en faire dès le XVI^e siècle une forteresse. Ainsi, poste privilégié d'observation et de défense, la construction de l'ouvrage Maginot de Sainte-Agnès s'inscrit dans le programme militaire du Secteur Fortifié des Alpes Maritimes (SFAM).

Jusqu'en 1990, le fort est resté propriété de l'Etat. La municipalité de Sainte-Agnès en a fait alors l'acquisition pour l'ouvrir au public et conserver la mémoire du site. Dès lors, son accès est public et ouvert aux visites guidées trois fois par jours suivant un planning annuel.

La forte progression des visites est entamée par des groupes qui ne respectent pas leurs réservations. Nous avons subi de nombreuses annulations de groupes, par conséquent, la Commune de Sainte-Agnès souhaite mettre en place le paiement de la totalité de la réservation, pour les entreprises privées, une semaine avant la visite. Dans le cas du non-paiement dans ce délai, la réservation sera annulée. De ce fait, la Collectivité aura la possibilité d'accueillir de nouveaux visiteurs.

Le Conseil Municipal se prononce sur la suspension du vote de la délibération.

En effet, Monsieur Christophe BARELLI et Madame Sandrine KREMER se propose d'y annexer des Conditions Générales de Ventes précisant les applications de la présente délibération.

Délibération n° 04/2025 : Renouvellement de la convention cadre avec Côte d'Azur France Tourisme (PASS CÔTE D'AZUR FRANCE)

Rapporteur : Lina LUCIANI

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2025 la convention cadre signée entre :

- la Commune de Sainte Agnès, dont le siège social est situé, 102 place Saint Jean, à Sainte Agnès et
- **CÔTE D'AZUR FRANCE TOURISME**,
Association loi 1901 déclarée,
SIRET : 300 243 490 00053
Siège social à NICE – 455, Promenade des Anglais – Immeuble Horizon - 06203 NICE CEDEX 3

La structure concernée est le Fort de la Ligne Maginot, propriété de la Commune de Sainte Agnès, cet outil marketing au service du territoire et des acteurs du tourisme azuréen consistant à la mise en place d'un **PASS COTE D'AZUR FRANCE est renouvelé.**

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

- ❖ **Pour les publics touristiques et locaux :**
 - Mettre à portée des publics une offre multiple, attractive et variée, représentative de la destination, **réunie en une seule formule** de commercialisation.
 - Inciter la clientèle à **découvrir les offres** et consommer les prestations pour un tarif attractif, notamment au niveau de la famille.
 - Permettre de **répartir la clientèle** sur tout le territoire de la destination Côte d'Azur France.
- ❖ **Pour le partenaire prestataire d'activités :**
 - Apporter une **fréquentation essentiellement additionnelle**.
 - Bénéficier des avantages d'un **outil de gestion marketing performant**, tant technologiquement que commercialement.
 - Bénéficier de l'efficacité d'un large **réseau de distribution**, fédéré autour du tourisme auquel se rajoute l'important impact de la diffusion « on line » via Côte d'Azur France Tourisme.

Bénéficier de la **communication** de Côte d'Azur France Tourisme réalisée auprès des différents médias et réseaux sociaux sur les activités incluses dans le PASS COTE D'AZUR FRANCE.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre entre la COMMUNE de SAINTE AGNES et CÔTE D'AZUR FRANCE TOURISME pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre ci-annexée.

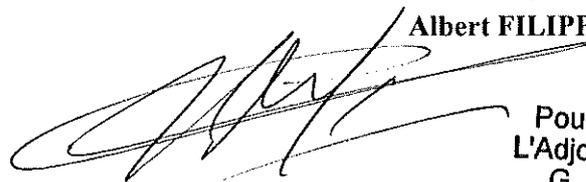
QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ Un calendrier des manifestation 2025 a été remis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.
- ✓ Concernant la mise en place des éclairages publics LEDS débuté en 2023, il nous reste environ 5% du projet à réaliser avant la réception globale des installations prévues pour le début de l'été.
- ✓ Des travaux de forage vont être réalisés sur la RD22 les 12, 13 et 14 mars 2025. Par conséquent, la route sera de nouveau coupée aux horaires suivants : de 8h15 à 11h15 et de 13h15 à 16h15.
- ✓ Suite à l'exercice Séisme des 14 et 15 janvier 2025, nous avons transmis la liste du matériel nécessaire pour notre PCS à la CARF. En effet, cette dernière prend en charge à 100% l'achat et le stock des besoins de chaque Commune.
- ✓ Nous recherchons les propriétaires de deux biens sans maître sur la Commune pour l'exploitation d'un agriculteur, déjà en place, sur des parcelles limitrophes.
- ✓ Salon des Agrumes « Citron de Menton » : Monsieur Hervé DELLERBA représente la Commune au sein de la coopérative les « Hespérides ».
- ✓ Présentation aux élus du nouveau dispositif d'information au village (fléchage en bois et acier)
- ✓ Une réflexion est menée sur l'installation d'un distributeur de billet qui pourrait être installé au village dans un bungalow en bois.

La séance est levée à 19H38

Ainsi fait et délibéré, le 04 mars 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Albert FILIPPI



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
G. HUGON